

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique ? COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, MENARD Eric, PELLERIN Cyril, PERRETIN Jean-François, PERON Corinne, SURATEAU Céline,

**Absents excusés** : Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Madame PERON Corinne

**Secrétaire de séance** : Madame BORE Laura

Il est demandé quelques corrections sur le dernier compte rendu. Monsieur PERRETIN ne souhaite pas être mis en nom pour le suivi des dossiers d'éclairage public mais en tant que suppléant de Monsieur LAIZEAU Adjoint aux Travaux.

Les membres du conseil municipal approuvent par 16 voix POUR ET 3 Abstentions (Madame CHAVANNEAU/ Madame PERON / Monsieur MENARD) le compte rendu de la réunion du 6 décembre.

### **COURRIERS**

- Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciements de Madame GALLIER suite aux obsèques de son époux Monsieur Jean GALLIER.

- Les élèves de la classe de CP-CE1 de l'école élémentaire remercie le conseil municipal pour les chocolats de Noël qui leur ont été offerts.

- L'INSEE nous communique les chiffres de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :  
Population municipale : 1 747 habitants  
Population comptée à part : 43  
Population totale : 1 790 habitants  
Y compris la population de Bouzonville en Beauce : 296 habitants

- Le centre de formations d'apprentis de la maison familiale d'Education et d'Orientation de Sorigny sollicite la mairie pour une aide financière pour un apprenant habitant la commune et fréquentant leur établissement. Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.

- L'Académie d'Orléans Tours nous informe des prévisions d'effectifs dans nos écoles à la rentrée 2023 à savoir :

- Ecole maternelle : 44 élèves
- Ecole élémentaire : 108 élèves

## **TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de mise en conformité des automatismes du forage et création d'une bache de stockage sur le réseau d'eau potable, il est envisagé la destruction du château d'eau actuel.

Le coût de la remise en état a été estimé à 100 000 €, auquel il faut ajouter une révision tous les 5 ans.

Le coût de la démolition est estimé à 60 000 € et est subventionnable à 40 %. Le bâtiment du surpresseur est conservé. La bache créée se situe proche du château d'eau, il s'agit d'une bache enterrée sur 1/3 et 2/3 hors sol végétalisée sur le dessus, identique au forage de Bellebat.

Les élus souhaitent réfléchir et étudier plus précisément l'opportunité et la nécessité de détruire le château d'eau et que la décision soit reportée au prochain conseil. Une visite du château d'eau pourra être organisée lors de la prochaine permanence des élus le 4 février.

## **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de travaux de voirie programme 2023 regroupant différents travaux d'aménagement.

- Réfection de la rue des Goths pour un coût de 50 405.76 TTC € (42 004.80 € HT)
- Aménagement de la placette à Ormes pour un coût de 12 293.52 € (10 244.60 € HT)
- Réfection du chemin de la Couture Blanche pour un coût de 28 449.42 € (23 707.85 € HT)
- Reprise de bordures et caniveaux à Bouzonville en Beauce pour un coût de 60 050.76 € (50 042.30 € HT)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des différents travaux de voirie programme 2023 pour un montant global de 151 199.46 € TTC (125 999.55 € HT)
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du volet 3 (appel à projets d'intérêt communal) et au titre des produits des amendes de police/redevances des mines sur le pétrole, du montant des travaux HT
- S'engage à prendre en compte la part qui lui incombe
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives relatives à la présente décision
- Précise que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la commune

## **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais / Compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS**

Monsieur LE BORGNE Guy Rapporteur, rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur LE BORGNE indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 8 décembre 2022 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2022. Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives,

ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 décembre 2022,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé de Monsieur LE BORGNE, Rapporteur,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 décembre 2022.

### **Réalisation d'un bail pour le local situé 3 bis rue de l'Armistice à l'association des Pithi Lou Veteaux pour l'installation d'une Maison des Assistantes Maternelles.**

Monsieur le Maire rappelle que le logement située 3 bis rue de l'Armistice à Pithiviers le Vieil a été aménagé pour l'installation d'une MAM par l'association des Pithi Lou Veteaux. Le loyer actuel étant de 808 €, il a été décidé de maintenir le même montant. Un bail de location doit être rédigé auprès d'un notaire afin d'encadrer cette location.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal acceptent :

- La réalisation d'un bail auprès de Maître RODANGE POIGNON Notaire à Bazoches les Gallerandes pour la location du local située 3 bis rue de l'Armistice à l'association des Pithi Lou Veteaux pour la création d'une Maison des Assistantes Maternelles.
- Fixe le montant du loyer à 808 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Précise que ce montant sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bail et les pièces administratives relatives à ce dossier auprès de Maître RODANGE POIGNON Notaire à Bazoches les Gallerandes.

### **Affaires diverses**

Il est rappelé que les plantations à la Grande Raye auront lieu le 26 et 27 janvier 2023 avec les élèves de CM1 et CM2 de l'école.

La campagne de stérilisation des chats va être relancée sur 2023 avec pour objectifs 50 chats principalement sur Bouzonville en Beauce et Ormes. Informer les piégeurs des différentes sociétés de chasse au préalable.

Le prochain marché de producteurs aura lieu le 10 mars 2023.

Une opération « Nettoyons la nature » se déroulera le 12 mars 2023 à partir de 9 h 30.

Madame BORE Laura a trouvé que le repas des plus de 70 ans organisé par la commune manquait de décorations dans la salle et sur les tables. A revoir l'année prochaine, peut être en installant un sapin de Noël dans la salle....

Les personnes de la maison de retraite ont été très satisfaits du passage des élus pour leur remettre leur colis.

Il faudra peut-être revoir le contenu des colis l'année prochaine. En effet, en 2023 les colis seront réalisés par la Roseraie de Morailles. Il faudra également compléter le colis lorsque celui-ci est offert à un couple.

Plusieurs habitants ont fait part de leur satisfaction suite à l'invitation à la cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 février 2023 à 20 heures.